

PROCÉDURE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE JEU LIBRE DANS MA RUE

Règlement numéro 500-2023 régissant les conditions permettant le jeu libre dans les rues résidentielles

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Nombre de propriétés sur la rue	
Nombre de signatures valides	
Rue locale	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Demande vérifiée par	

1. Compléter le formulaire de demande d'autorisation et obtenir les signatures nécessaires.

Retourner le formulaire à :

Municipalité des Cèdres
Service des loisirs, vie communautaire et culture
1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1
OU loisirs@ville.lescedres.qc.ca

- La demande doit être soumise par une personne demeurant sur la rue concernée.
- Les zones permises visent uniquement les rues locales.
- Le directeur du Service des loisirs, vie communautaire et culture procédera à l'analyse de la demande, seulement si elle comporte un nombre de signatures représentant au moins les 2/3 du nombre d'unités habitation de la rue ou du segment visé. L'absence de signature d'une personne demeurant sur cette rue sera considérée comme une réponse défavorable.
- La demande sera analysée en vue de déterminer la poursuite ou non de son cheminement. Les demandes seront étudiées selon leur ordre d'entrée.
- Les résultats de l'analyse de la demande seront soumis au Conseil municipal ; c'est le conseil municipal, par résolution, qui prendra la décision finale.
- La personne ayant soumis une demande sera avisée par écrit de la décision du Conseil municipal.

Pour être une rue admissible, une rue doit :

- Être une rue à caractère locale et publique
- Avoir une limite de vitesse de 30 km/h maximum
- Ne pas être située dans une courbe ni intersection
- Avoir une faible densité de circulation
- Posséder un éclairage public

Une rue ou tronçon de rue pouvant être ciblée PEUT :

- Être une impasse